



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_38-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/38

Objet : Recrutements d'agents non titulaires de droit public :
Création d'un emploi à temps non complet, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la création d'un emploi temporaire à partir du 1^{er} juin 2024 :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, pour accroissement temporaire d'activité

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs

Temps de travail : Temps non complet (0.58 ETP - 20h)

Nature des fonctions : Accompagnement et surveillance au restaurant scolaire et des bâtiments communaux.

Niveau de recrutement Catégorie C - Adjoint technique Territorial

Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant

Niveau de rémunération : Indice majoré selon la grille de l'adjoint technique Territorial, grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.